

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT N°2022/152

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L 2212-5

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise TOITURE OCCITANE, en date du 19 octobre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de mur de soutènement, en occupant temporairement le domaine public, boulevard Frédéric Mistral, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, l'entreprise TOITURE OCCITANE, sis 11 avenue de Font Vive 34410 SAUVIAN, est autorisée à occuper le domaine public, boulevard Frédéric Mistral à Portiragnes, pour effectuer des travaux de réfection de mur de soutènement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 octobre 2022

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

